URPS KINÉ Ile-de-France

Kit pratique

Kinés en Accès direct

Expérimentation dans les Yvelines

Vous êtes kiné dans le 78 et souhaitez participer à l'expérimentation de l'accès direct ?
Voici comment faire, concrètement.

3 formalités administratives

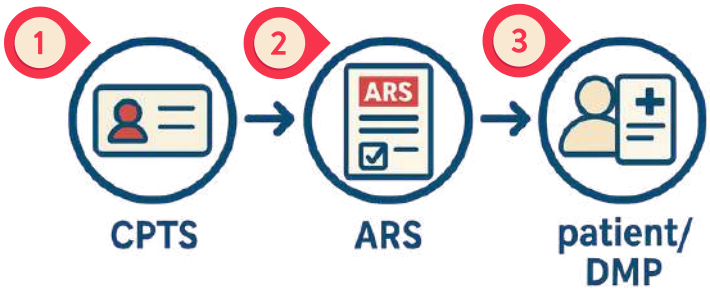

L'URPS Kiné IDF vous accompagne, pas à pas.

SOMMAIRE : SE LANCER EN ACCÈS DIRECT

Vous trouverez dans ce kit toutes les informations concernant les démarches à suivre, étape par étape.

Depuis l'arrêté du 6 juin 2025, les kinésithérapeutes en CPTS du 78 sont autorisés, à titre expérimental pendant 5 ans (2025-2030), à exercer leur art sans prescription médicale. Cette expérimentation est détaillée dans le décret n°2024-618 du 27 juin 2024.

Les 3 étapes administratives

1 **CPTS** — 2 ARS — 3 Patient / DMP

1 FOIS PAR AN

Adhésion CPTS du 78 : Ce qui est demandé, coût moyen, engagements...

1 CPTS — 2 **ARS** — 3 Patient / DMP

1 FOIS PAR AN

Déclaration ARS : La procédure pas à pas, ce qui est demandé, captures d'écran à l'appui

1 CPTS — 2 ARS — 3 **Patient / DMP**

POUR CHAQUE PATIENT

Obligations Patient/DMP :

- Bilan et compte-rendu : des modèles à compléter, des précisions sur la transmissions de ces documents aux 3 destinataires : patient, médecin traitant, DMP
- Facturation : la procédure à suivre pour facturer à la CPAM et autres infos utiles

Les questions fréquentes

Des ressources complémentaires

1 CPTS | 2 ARS | 3 Patient / DMP

Adhésion CPTS

DE QUOI AI-JE BESOIN ? A QUOI M'ATTENDRE ?

Il y a des différences selon les territoires, mais généralement :

- Coût d'adhésion moyen : entre 0 et 50€ pour les soignants (50 à 300€ pour les établissements)
- Informations demandées : nom, prénom, profession, adresse d'exercice, mail et numéro
- **Documents demandés : justificatif du lieu d'exercice, carte professionnelle**
- Il peut être demandé de lire le projet de santé de la CPTS et de signer une charte
- **Adhésion via un formulaire** en ligne directement sur le site de la CPTS ou bien une fiche à télécharger, remplir et retransmettre par mail. Liens cliquables dans la liste ci-dessous :
  - 1. CPTS 78 Nord / 15 €
  - 2. CPTS Boucle de Seine / Gratuit
  - 3. CPTS Confluent / Non précisé
  - 4. CPTS Fort d'Yvelines / 20 €
  - 5. CPTS Grand Versailles / 15 €
  - 6. CPTS Nord Est 78 / 20 €
  - 7. CPTS Saint-Quentin-en-Yveline / 10 €
  - 8. CPTS Seine et Forêts / Gratuit
  - 9. CPTS Sud Yvelines / 20 €
  - 10. CPTS Yvelines Ouest / 10 €
  - 11. CPTS Val de Seine / 20 €
  - 12. CPTS Vallée de Chevreuse / Gratuit
  - 13. CPTS Vallée la Mauldre / 12 €

Je ne sais pas à quelle CPTS ma commune est rattachée ?
--> Je consulte la liste ou la carte !

Liste des CPTS du 78

Carte des CPTS d'IDF

Les informations ci-dessus concernent les adhésions de l'année en cours (2024-2025). Les montants d'adhésion peuvent changer chaque année.

AU FAIT C'EST QUOI UNE CPTS ?

Une CPTS, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé est une association de professionnelles de santé qui collaborent entre eux pour améliorer l'accès et les parcours de soins sur un territoire donné. Ils travaillent également ensemble sur des axes de prévention en santé, formation et l'accompagnement des professionnels.
Pour en savoir plus sur les CPTS : https://www.urps-kine-idf.com/accompagner/cpts/

L'adhésion n'engage aucune obligation de la part du praticien !
Un membre n'est pas tenu de dédier du temps à la CPTS, cela lui est rendu possible s'il le souhaite. L'adhésion permet simplement d'**être informé sur les projets** et réunions en cours. Chacun reste libre de s'impliquer, ou non, selon ses disponibilités et les thématiques qui l'intéressent. Dans la majorité des CPTS, une personne chargée de la coordination peut aider les volontaires à monter des projets, à demander des financements et créer des partenariats. L'adhésion donne aussi parfois accès à certaines ressources ou services de la CPTS : ateliers, formations, annuaires, outils numériques...

1 CPTS | **2 ARS** | 3 Patient / DMP

Déclaration ARS

DE QUOI AI-JE BESOIN ? A QUOI M'ATTENDRE ?

- Au préalable, s'assurer de répondre à ces 2 critères cumulatifs :
  - Avoir une adresse professionnelle dans le 78 pour l'année en cours
  - **Et** avoir un certificat d'adhésion à une CPTS du 78 pour l'année en cours

- Se déclarer en ligne sur la plateforme dédiée de l'ARS :

1 Se connecter via FranceConnect ou en créant un compte sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acces-direct-en-cpts

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
demarches-simplifiees.fr

2 Remplir le formulaire avec vos informations professionnelles : adresse professionnelle, RPPS, adhésion CPTS,...

Gardez une trace de votre déclaration en conservant un PDF de votre dossier transmis.

Vous n'avez pas d'autre formalité à remplir auprès de l'ARS ou de la CPAM.
L'ARS vérifiera que vous remplissez les deux critères requis, puis transmettra votre nom à votre CPAM pour permettre la facturation des séances réalisées en accès direct.
On vous conseille par ailleurs d'informer votre assureur RCP de votre participation à l'expérimentation en leur transmettant le PDF d'accusé de dépôt.

1 CPTS | 2 ARS | 3 **Patient / DMP**

Patient / DMP (1sur2)

Bilan et compte-rendu des soins

RÉDIGER AVEC QUEL NIVEAU DE PRÉCISION ?

Pour le bilan, résumez :

- Motif de consultation
- Éléments cliniques constatés
- Diagnostic kinésithérapique
- Programme et objectifs

Si besoin, réorientez :

- Motif initial de consultation
- Eléments cliniques constatés
- Orientation

Pour le Compte-rendu, résumez :

- Motif initial de consultation
- Interventions réalisées
- Evolution constatée
- Conclusion

Modèles téléchargeables et modifiables ici ! (gratuit sans inscription)

(modèles de courriers-types à transmettre au médecin, avec des exemples concrets)

COMMENT LE TRANSMETTRE ? → 3 DESTINATAIRES :

1 Pour le patient

Lui remettre en main propre au format papier

2 Pour le médecin traitant

Lui envoyer par mail via la messagerie sécurisée MSSanté dont l'annuaire recense l'intégralité des professionnels de santé :
prenom.nom@@medecin.mssante.fr

mailiz → Se connecter ici !

La messagerie sécurisée proposée par les Ordres de santé

Si le patient n'a pas de médecin traitant mais nécessite un avis médical, orientez-le vers un autre médecin et informez-en la CPTS qui pourra aider le patient à trouver un médecin traitant.

3 Pour le DMP

Se connecter sur **dmp.fr** :

S'IDENTIFIER PAR CARTE CPS

OU

S'IDENTIFIER AVEC

PRO SANTE CONNECT
Un service du ministère chargé de la Santé

Accéder au dossier patient :

- *Avec son accord et sa carte vitale ou son numéro de sécurité sociale*
- *Puis cliquer sur "Ajouter un document"*

Joindre son bilan au format PDF :

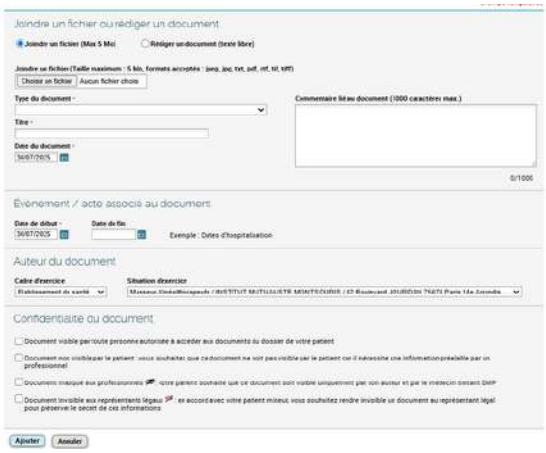

1 CPTS | 2 ARS | 3 Patient / DMP

Patient / DMP (2sur2)

Facturation

COMMENT FACTURER LES SOINS RÉALISÉS EN ACCÈS DIRECT ?

Simplicité : Je renseigne mon propre nom et numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture.

Questions fréquentes :

- Actes rémunérés selon la tarification NGAP usuelle
- Pas besoin de justificatifs hormis votre bilan et compte-rendu des soins réalisés
- Exonération 100% acceptée si les soins sont en lien avec l'ALD du patient.
- Majoration de domicile possible si vous jugez que les soins nécessitent le déplacement
- Vos remplaçants ne pourront pas participer.

Si vous recevez un indu injustifié, vous pouvez transmettre ce modèle de contestation à la CPAM (modèle téléchargeable et modifiable).

Récap' sur les 3 formalités administratives

☐ 1 Adhésion CPTS du 78

Je récupère un justificatif d'adhésion auprès de la CPTS de mon ou mes lieu-x d'exercice-s. Il faut que mon adresse professionnelle soit dans le 78.

Carte des CPTS d'IDF

Liste des CPTS du 78

☐ 2 Déclaration ARS

Avec mon numéro RPPS, je déclare ma participation sur la plateforme de l'ARS. Par précaution, je télécharge le PDF attestant de ma déclaration et je peux dès lors accueillir des patients en accès direct.

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acces-direct-en-cpts

Plateforme ARS

☐ 3 Transmission du Bilan

Je transmets pour chaque patient reçu en accès direct, un bilan initial et un **compte-rendu** final, que je :

+ **remets au patient.**
+ **transmet à son médecin traitant** (s'il en a un)
+ **dépose sur son DMP** via dmp.fr, sauf opposition du patient, **à l'aide de ma CPS (ou e-CPS) et de sa carte vitale (ou numéro de sécurité sociale)**

FAQ - Questions fréquentes

Quels soins peuvent être réalisés en accès direct ?

Tous les actes réalisés dans un but thérapeutique sont réalisables en accès direct.

Combien de séances puis-je réaliser ?

8 séances maximum, sauf en cas de diagnostic médical explicite* nécessitant un suivi prolongé (respecter alors le référentiel de la CNAM validé par la HAS)
*exemple de pièce explicite : ALD, DMP, CR d'hospitalisation, etc... pas seulement le « dire du patient ».

Dois-je suivre une formation pour me lancer ?

Aucune formation n'est obligatoire, mais les kinés doivent rester dans leur champ de compétences (Article R4321-113 du CSP) et peuvent refuser un patient si nécessaire (Article R4321-92 du CSP).

Quels patients sont concernés ?

- **Tous les patients** peuvent être reçu en accès direct, quel que soit leur lieu de domiciliation.
- Je peux accueillir certains patients en accès direct et continuer de recevoir d'autres patients sur ordonnance.

Comment facturer les soins réalisés en accès direct ?

Je renseigne mon propre nom et numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture.
Il s'agit du numéro dont les 2 premiers chiffres correspondent à votre département d'exercice.

Je suis kiné en MSP, dois-je m'inscrire pour faire de l'accès direct ?

Non, l'accès direct est déjà possible pour vous en dehors du cadre de cette expérimentation qui ne concerne que les kinés libéraux hors MSP. Donc pas besoin de se déclarer pour se lancer.

Pourquoi participer ?

Pour vous : Participer à une **expérimentation inédite** qui **reconnait notre expertise** et dont les résultats seront **déterminants pour l'avenir de la rééducation** en France.

Pour vos patients : un accès précoce à des soins adapté et une réduction du risque de chronicisation des affections.

D'autres questions ?

Consultez notre FAQ

Voir l'onglet intitulé "FAQ"

Echangez avec d'autres kinés

Rejoignez le groupe whatsapp

Encore des doutes ? Des ressources simples et ciblées :

Ressources URPS MK IDF

Des références

Tout ce qu'il faut savoir sur les nouveaux modes d'exercices pour les kinésithérapeutes (accès direct, protocoles de coopération, urgences...)

Accédez au site de l'URPS

Des vidéos express pour lever les idées reçues

Pas le temps ?

Suis-je légitime ?

Voir la playlist complète

Capsules de 3 min

Prêt à vous lancer ? Besoin d'un coup de pouce ? Contactez-nous !

- Pour toute question sur la mise en place concrète de l'accès direct, contactez : Anthony Demont, référent Accès Direct (Kinésithérapeute, PhD en Santé Publique) : **a.demont@urps-mk-idf.org**
- Pour vous accompagner dans vos actions en lien avec votre/vos CPTS : Mathilde Mousset, notre chargée de mission CPTS : **cpts@urps-mk-idf.org**
- Pour toute autre question : Flore Dupoux, notre référente transversale Santé Publique (Kinésithérapeute) : **f.dupoux@urps-mk-idf.org**

Union Régionale des Professionnels de Santé
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France

www.urps-kine-idf.com

30 Rue de Lyon, 75012 Paris
contact@urps-mk-idf.org - Tél. 01 44 68 09 67
Suivez-nous sur

Encore des doutes ? Des ressources simples et ciblées :

Ressources de l'Ordre MK

Guide des pathologies sérieuses

Pour repérer les situations nécessitant une réorientation médicale et assurer la **sécurité** des patients en accès direct.

Télécharger le guide

Affiche pour prévenir vos patients

A imprimer et afficher dans votre cabinet.

Téléchargez l'affiche

Inscrivez-vous sur notre site internet

CONCU PAR ET POUR LES KINES

Actualités
Annuaire
Petites annonces
Documents pratiques
...

www.urps-kine-idf.com

L'URPS reste disponible pour vous transmettre et relayer de l'information, mais aussi pour vous accompagner dans vos projets de collaboration interprofessionnelle !

Rejoignez la communauté !

Union Régionale des Professionnels de Santé
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France

www.urps-kine-idf.com
30 Rue de Lyon, 75012 Paris
contact@urps-mk-idf.org - Tél. 01 44 68 09 67
Suivez-nous sur